

LA NAUSÉE...

En entendant à nouveau un concert de propos sexistes et indécents... et la mise en cause de Nafissatou Diallo en France et aux Etats-Unis.

L'espace de quelques semaines, on a pu, j'ai pu y croire... un petit peu... passé le choc de la vague de propos sexistes et la déferlante des pires stéréotypes sur le viol, les femmes et la sexualité (cf le communiqué de l'association : <http://stopauxviolences.blogspot.com/2011/05/communiquede-lassociation-memoire.html>), rassérénée par la levée de boucliers et la dénonciation des féministes en retour, j'ai pu croire qu'aux États-Unis les femmes se plaignant d'avoir subi un viol étaient plus protégées qu'en France et qu'elles avaient accès à une justice plus éclairée et à une présomption de véracité.

Mais las... En quelques jours tout s'écroule et j'assiste médusée à un scénario bien trop connu par toutes celles et ceux qui accompagnent les victimes de viol à longueur d'années : alors que Dominique Strauss Kahn, même s'il vient d'être libéré sur parole et s'il bénéficie de la présomption d'innocence, reste à ce jour toujours inculpé de crimes sexuels, la plaignante se retrouve elle, en position d'accusée, bien qu'elle maintienne son témoignage concernant le viol qu'elle dit avoir subi, son procès se met en place, et ce n'est pas la défense qui le fait (ce qui fait partie des droits de la défense si cela reste dans les limites de la décence et du respect de la dignité de la plaignante) mais le procureur, à charge et à charge... Avec les mêmes arguments entendus à longueur d'enquêtes de police et de procédures judiciaires mettant en cause la crédibilité de la plaignante, ses mensonges passés et présents même s'ils n'ont pas de rapport direct avec l'agression relatée, ses incohérences dans sa version des faits, ses comportements, sa "mauvaise vie", sa vénalité... et la plupart des médias et des commentateurs de relayer de façon indigne...

Ce scénario, avec le revirement soudain de la police et du procureur qui s'acharnent alors sur la plaignante, j'en ai maintes et maintes fois été témoin avec mes patientes victimes de viol que je suis en tant que psychiatre spécialisé en psychotraumatologie et en victimologie. Tout commence pas trop mal lors du dépôt de plainte et des premières auditions (avec malgré tout beaucoup de dysfonctionnements), le viol rapporté par la plaignante semble

pris en compte par les enquêteurs, et soudain tout bascule sur un ou plusieurs détails, considérés comme des "mensonges" mettant en cause totalement sa crédibilité : la plaignante lors de la déposition a omis de dire qu'elle avait consommé du cannabis ou de la cocaïne ce qui apparaît sur la prise de sang ; la plaignante a omis de révéler certains faits de son passé ; la plaignante n'avait pas fait part lors des auditions de certains échanges internet ou téléphonique avec celui qu'elle désigne comme son agresseur ; la plaignante a mal identifié le lieux du viol ou a décrit une chronologie des faits, un agencement des lieux, un trajet qui s'avèrent inexact, incohérents ou pas assez précis ; la plaignante a oublié des pans entiers de son emploi du temps le jour de l'agression... Elle est alors maltraitée, accusée de mensonges et la procédure aboutit à un classement sans suite ou à un non-lieu.... Elle peut être accusée de dénonciation mensongère et être mise en garde à vue et malmenée comme cela vient d'arriver à une jeune patiente de 14 ans. Et si un procès à quand même lieu, le procureur général demande l'acquittement (comme cela s'est passé récemment lors d'un procès aux Assises obtenu en appel). Alors que je soutiens une patiente adolescente, une personne du parquet me dit : "vous savez votre patiente n'est pas celle que vous croyez... ce n'est pas une oie blanche..." Un responsable de la police me dit : "vous savez mes hommes je ne les tiens plus à partir du moment où ils pensent qu'on leur a menti, qu'on s'est moqué d'eux et qu'ils ont mis de ce fait un innocent en garde à vue ! "... alors que je lui décrit la garde à vue scandaleuse et violente d'une jeune adolescente de 14 ans victime d'un viol et accusée de dénonciation mensongère d'un crime imaginaire après un non-lieu pour absence des faits (cf exemples détaillés plus loin).

Faut-il rappeler que les violences sexuelles n'ont rien à voir avec un désir sexuel ni avec des pulsions sexuelles, ce sont des armes très efficaces pour détruire et dégrader l'autre, le soumettre et le réduire à l'état d'objet et d'esclave. Il s'agit avant tout de dominer et d'exercer sa toute puissance.

Faut-il rappeler que les violences sexuelles sont fréquentes, suivant les études et les pays elles toucheraient entre 20 et 30 % des personnes au cours de leur vie. En France 16% des femmes ont subis des viols ou des tentatives de viols dans leur vie, dont 59% avant 18 ans (Bajos N., Bozon M. et l'équipe CSF. *Enquête Contexte de la sexualité en France* (CSF) de 2006). Une étude canadienne ancienne (McLeod et associées, 1992, *Réseau d'action des femmes handicapées du Canada* (RAFH)) a montré que 40% des femmes ayant un handicap physique vivront au moins une agression sexuelle au cours de leur vie. De 39 à 68 % des femmes présentant une

déficience intellectuelle seront victimes d'au moins une agression sexuelle avant l'âge de 18 ans.

Faut-il rappeler que toutes ces violences sexuelles sont le prototype du « crime parfait ». Dans l'immense majorité des cas, les agresseurs restent impunis, quels que soient les pays. En France seulement 10% des viols (12 000 sur 120 000) font l'objet d'une plainte, 3% font l'objet d'un jugement et 1% d'une condamnation (1 200 sur 120 000) (Rapport annuel 2009 de l'Observatoire National de la Délinquance (OND), *La criminalité en France*). La loi du silence règne particulièrement à l'intérieur des familles, du couple des institutions et des entreprises : c'est à la victime de ne pas faire de vagues, de ne pas « détruire » la famille, le couple, d'être loyale, compréhensive, d'être gentille, et puis ce n'est pas si grave, il y a bien pire ailleurs ! Un rapport européen récent démontre que de moins en moins de viols font l'objet de condamnations dans tous les pays d'Europe, sauf en Allemagne, alors que les dénonciations ont augmentées (Hagemann-White C et Bohn S Université d'Osnabrück, *Etude analytique de la mise en oeuvre effective de la Recommandation Rec (2002)5 sur la protection des femmes contre la violence dans les Etats membres du Conseil de l'Europe*). Que les fausses allégations de viol faisant l'objet de plaintes sont d'après les statistiques internationales très rares moins de 3% des plaintes (études McIntosh Julia A, 93 et Thoennes N., 92), et les fausses allégations d'inceste ne représentent que 3 à 7 dossiers sur 1000 d'après une enquête menée en 2001 par le Ministère de la justice française. (Enquête réalisée à la demande de la Direction des affaires Criminelles et des grâces dans les tribunaux de Nanterre, d'Evreux et de Paris). Pourtant les plaintes pour viols mensongères font partie des stéréotypes, dans les conversations , il y a toujours quelqu'un qui a entendu parler d'une affaire où la plaignante avait menti. "Les juges anglais prévenaient habituellement le jury qu'une femme qui affirme avoir été violée ment souvent et des recherches faites au Royaume-Uni dans les années 1990 ont montré qu'ils continuaient à donner cet avertissement même après qu'une réforme juridique eut tenté de mettre fin à cette coutume. Des lois spécifiques (comme en Allemagne ou en Irlande) ont dû être promulguées pour protéger les femmes de pratiques consistant à étaler en guise de « preuve » toute leur vie sexuelle personnelle au cours d'un procès pour viol, comme si le fait d'avoir eu d'autres rapports annulait en quelque sorte la souffrance d'un viol. Des femmes venues témoigner ont été tenues de se soumettre à un examen psychologique de crédibilité, qui n'est imposé à aucun autre témoin adulte d'un crime. De nombreuses victimes de viol se sont entendu dire au tribunal qu'elles n'avaient pas manifesté clairement leur refus, ce qui porte à croire qu'un homme aurait le droit de ne pas se soucier

du consentement". (Hagemann-White C et Bohn S Université d'Osnabrück, *Etude analytique de la mise en oeuvre effective de la Recommandation Rec (2002)5 sur la protection des femmes contre la violence dans les Etats membres du Conseil de l'Europe*).

Violer est un pari plus que raisonnable, l'impunité est quasi garantie, porter plainte pour viol en espérant que l'agresseur soit condamné est en revanche un pari plus que déraisonnable, avec une procédure extrêmement éprouvante, aboutissant quand l'affaire n'est pas classée sans suite le plus souvent à un non-lieu, avec le risque d'être attaquée en retour pour dénonciation mensongère. Quand un procès a lieu malgré tout, il est souvent déqualifié en agression sexuelle, et si le procès se passe aux Assises, il est alors l'occasion d'un déballage indécent de l'intimité de la victime et de sa mise en cause systématique. Presque toutes mes patientes victimes de viol regrette d'avoir porté plainte, même si dans l'absolu elles restent convaincues de la nécessité que justice leur soit rendue, mais c'est tellement dur...

La plaignante se disant victime de viol doit être parfaite, pure, vierge, pas trop jeune ou trop handicapée (un enfant, une handicapée mentale, une malade mentale ça raconte n'importe quoi), pas trop âgée ou trop moche (ce n'est plus un objet à convoiter), pas trop pauvre (elle pourrait chercher des compensations financières), pas trop jolie (c'est poussé au crime), pas avec une vie trop "légère" (elle l'aurait cherché alors), pas étrangère et sans-papier, pas prostituée bien sûr (il s'agirait alors non d'un viol, mais d'un différent commercial, sic.), il ne faut pas aussi qu'elle connaisse trop bien l'agresseur, ni être sa femme ou sa compagne. Bien sous tout rapport, sinon sa parole n'aura aucun poids, sauf à avoir été tuée.

Il faut qu'elle soit idéale selon les canons d'une société bien imprégnée d'un sexisme qui énonce qu'une femme est par essence avant tout un objet sexuel consentant à priori, soumise par définition au désir des hommes. Si elle n'a pas su éviter ce désir, c'est qu'elle voulait certainement le susciter, à elle d'assumer alors, si elle dit qu'elle n'était pas consentante, elle ment pour se rendre intéressante ou pour nuire à l'homme, pour se venger ou pour lui soutirer de l'argent. Si les femmes ne veulent pas être des objets sexuels, elles n'ont qu'à s'auto-censurer que ce soit dans leur habillement, leur déplacements, leurs relations, leur choix de travail, leur façon d'être, leur langage, etc. Mais si elles s'auto-censurent efficacement, elles ne seront tout à fait des femmes, "elles ne seront plus bonnes à baiser" et n'intéresseront

plus la plupart des hommes, elles pourront même ne plus être tout à fait des êtres humains qui comptent, elles deviendront transparentes, invisibles, c'est le prix à payer pour ne pas être violée...

Mesdames soyez sexy dès le plus jeune âge, soyez un objet sexuel désirable qui sera regardé, courtoisé, séduit mais ne vous plaignez pas d'être harcelée, agressée sexuellement, violée (cf l'interview récente de Catherine Millet)... Ou alors auto-censurez-vous, disparaissiez de l'arène de la séduction, mais ne vous plaignez pas de n'être plus regardée et de ne plus intéresser aucun homme... Renoncez au "grand amour" et au Prince Charmant. À vous de choisir ! Bon exemple d'injonction paradoxale et de choix impossible, il ne reste qu'à composer avec art entre ces deux possibilités et à apprendre à supporter un harcèlement de fond en étant toujours hyper vigilante pour éviter le pire. Et si le pire arrive, tant pis pour vous, vous n'avez pas fait assez attention ou vous avez pris des risques inconsidérés.

Que les femmes puissent vouloir être des êtres humains à part entière, respectés dans leurs droits et leur dignité, puissent aimer et être aimés et que le désir sexuel ne puisse pas être réduit à une consommation, ou une prédation, ni être maquillé pour cacher les pires violences, que les relations sexuelles nécessitent une confiance et un consentement réciproque, qu'en aucun cas on ne doit faire pression sur l'autre, ni user d'emprise, ni le tromper, ni le forcer, ni le payer pour obtenir un acte sexuel devraient être une évidence pour tous. Mais on est loin du compte...

Que les hommes puissent avoir envie d'une vraie rencontre, d'échanges en toute égalité, d'aimer une personne et non un objet ou une esclave, de vraies relations sexuelles librement consenties et désirées activement de part et d'autres, de tendresse, sans passer pour n'être pas vraiment un homme un vrai... Ils auraient tout à y gagner. Être un homme ne signifie pas être violent, dominant, prédateur...

Une expérience récente sur l'effet de la testostérone a été faite sur des femmes, elles ont été divisées en deux groupes, le premier groupe a reçu de la testostérone mais on leur a dit que c'était un placebo, et le deuxième a reçu un placebo mais on leur a dit que c'était de la testostérone, les femmes du premier groupe ont déclaré qu'elles se sentaient très peu agressives et effectivement lors de tests leur agressivité était très basse et elles faisaient preuve d'une grande empathie. Les femmes du deuxième groupe au

contraire se sont senties plus agressives ce qui a été confirmé par les tests...
Intéressant, non ?

Mais revenons au viol et aux enquêtes policières et aux procédures judiciaires. En plus d'être la personne parfaite avant le viol, la plaignante doit avoir eu lors du viol et après celui-ci un comportement exemplaire et elle doit pouvoir s'expliquer sur tous ses comportements et réactions. Une expertise psychiatrique est systématiquement demandée.

La bonne victime doit avoir un discours hyper cohérent, elle doit se rappeler exactement de tout et elle doit avoir réagi de façon idéale :

Pas question de ne pas avoir dit non clairement, de ne pas avoir crié, de ne pas s'être débattue, de ne pas avoir essayé de fuir. La sidération au moment du viol, processus psychique habituel qui paralyse la victime et qui est un reflet de la terreur ressentie, de l'impuissance et de l'incompréhension face aux violences, au lieu d'être considérée comme un élément de gravité et de preuve est le plus souvent reprochée à la victime. cf vidéo de France 5 à partir de mes travaux :

<http://stopauxviolences.blogspot.com/2010/02/une-video-de-france-5-partir-de-mes.html>

Pas question d'avoir été dissociée et anesthésiée émotionnellement, et d'avoir mis du temps à réaliser la réalité et la gravité de ce que l'on a vécu. Or cette dissociation péritraumatique qui s'accompagne de troubles de la conscience avec une sensation d'étrangeté et de dépersonnalisation et d'une anesthésie émotionnelle signe la mise en place de troubles psychotraumatiques importants. Cette anesthésie émotionnelle est lié à la mise en place d'un processus de sauvegarde neurobiologique lors de la situation traumatique <http://www.memoiretraumatique.org/psychotraumatismes/origine-et-mecanismes.html> . La sidération psychique créée par les violences ne permet plus au cerveau de contrôler la réaction émotionnelle entraînant alors un état de stress extrême. Ce survoltage émotionnel entraîne des atteintes cardiologiques et neurologique et représente un risque vital, et comme dans un circuit électrique en survoltage qui risque de griller tous les appareils branchés, le circuit émotionnel va disjoncter en déclenchant un mécanisme de sauvegarde neurobiologique exceptionnel, cette disjonction produite par des neuromédiateurs morphine-like et kétamine-like éteint la réponse émotionnelle et entraîne une

anesthésie émotionnelle et physique avec une dissociation (c'est à dire une altération de la conscience avec modification de la perception de soi, sensation d'irréalité, sensation d'être spectateur de la scène, modification corporelle, distorsion temporo-spatiale, comportement automatique) et la mise en place d'une mémoire traumatique (la mémoire émotionnelle reste piégée après la disjonction dans la structure cérébrale à l'origine de la réponse émotionnelle : l'amygdale cérébrale, elle ne sera pas traitée, ni encodée et restera en l'état hypersensible, incontrôlable faisant revivre à l'identique les événements traumatiques avec la même détresse et les mêmes sensations lors de toute situation rappelant les violences). Cette dissociation et la mémoire traumatique vont être à l'origine de troubles psychotraumatiques chroniques graves et invalidants : avec un état de stress post traumatique très fréquent en cas de violences sexuelles et de viol (dans 80% des cas). Cette dissociation et cette anesthésie émotionnelle (incompréhensible pour la personne traumatisée) entraîne souvent des attitudes paradoxales et automatiques, malgré la situation traumatisante la victime peut paraître indifférente, se comporter apparemment normalement pendant un certain temps, dire que tout va bien, continuer à être en relation avec l'agresseur. Cet état de dissociation et d'anesthésie émotionnelle peut durer plusieurs jours voir plusieurs semaines ou mois et il est particulièrement décrit dans les études scientifiques internationales chez les victimes de viol. Cela peut parfaitement expliquer que la victime puisse ne pas prendre réellement conscience de la gravité des faits puisqu'elle n'a pas les émotions qui s'y rapportent, les neurotransmetteurs responsables de la dissociation péri-traumatiques (morphine et kétamine-like) peuvent donner un sentiment d'indifférence, de déconnection, voire même la sensation d'aller bien paradoxalement, tout se passe comme si la personne traumatisée savait qu'il lui était arrivé quelque chose de grave mais que c'était comme si cela ne la concernait pas vraiment. De plus en cas de confrontation avec la personne à l'origine du traumatisme, le processus est encore plus réactivé du fait de la mémoire traumatique et la dissociation de sauvegarde augmente. La prise de conscience se fait ensuite de façon différée, d'autant plus rapidement qu'un soutien, une prise en charge et une protection se met en place. Dans un deuxième temps la victime peut alors s'effondrer émotionnellement. Là aussi cette dissociation et cette anesthésie émotionnelle péri-traumatique, preuve scientifique de l'importance du traumatisme sont le plus souvent très mal interprétées et considérées comme des éléments mettant en cause la parole de la victime. Si la victime n'a pas tout de suite parlé, cherché des secours ou porté plainte, si elle a pendant un moment minimisé les faits, si elle est restée avec l'agresseur ou si elle a continué à être un certain temps en contact avec lui, à répondre au téléphone, tout cela lui sera reproché.

Pas question d'avoir d'importants troubles de la mémoire et du repérage temporo-spatial, alors qu'il est fréquent que des pans entiers des faits puissent être l'objet d'une amnésie lacunaire due aux atteintes neurologiques (trous noirs), de plus des conduites d'évitements peuvent entraîner des amnésies psychogènes des événements les plus pénibles. Une étude américaine a montré que 17 ans après des faits d'agressions sexuelles avérés chez des enfants, 38% présentaient une amnésie complète des violences (étude William 1994) et une autre étude montre 59% des victimes de viols et d'agressions sexuelles vont être amnésiques lors de période plus ou moins longues (étude Briere, 1993) de tout ou partie de l'agression. Les troubles temporo-spatiaux sont aussi fréquents, ils sont dus à la disjonction qui met hors service transitoirement l'hippocampe qui est nécessaire à l'analyse des données temporelles et spatiales, il peut donc y avoir des distorsions importantes dans l'espace et dans la chronologie des événements, une grande difficultés à préciser l'heure exacte, voire la date. Ces distorsions sont malheureusement plus interprétés comme des incohérences et des mensonges qui dé-crédibilisent la parole de la victime alors que se sont des symptômes pathognomoniques (preuves médicales du traumatisme) qui, certes, rendent plus difficiles l'enquête et l'établissement de preuves, mais qui en aucun cas ne sont une preuve que la victime a menti.

Pas question d'avoir été totalement sous l'emprise de l'agresseur, manipulée, escroquée émotionnellement, dépendante de lui à la fois émotionnellement et financièrement. La stratégie de l'agresseur est rarement décryptée lors de l'enquête.

Pas question d'avoir eu son discernement altéré par la prise d'alcool et de drogues, alors qu'il s'agit dans la loi d'une circonstance aggravante pour l'agresseur, dans les faits cela va être reproché à la victime et considéré comme une mise en danger dont la victime est responsable.

Pas question d'avoir après le viol sombré dans des conduites dissociantes pour survivre au traumatisme, de boire, de se droguer, de se mettre en danger, d'avoir des conduites à risque, d'avoir eu de nombreux partenaires. Ces conduites dissociantes sont des tentatives d'auto-traitement pour s'anesthésier émotionnellement en créant un stress important qui permet de re-déclencher une disjonction de sauvegarde et d'éteindre la souffrance émotionnelle liée à la mémoire traumatique. Elles

seront portées le plus souvent au discrédit de la victime. De même les états dissociatifs surtout quand ils sont associés à une mémoire traumatique prenant la forme d'hallucinations visuelles, auditives et cenesthésiques, peuvent être diagnostiqués comme des psychoses par des psychiatres non formés à la psychotraumatologie et faire l'objet d'hospitalisation en milieu psychiatrique et de mise sous traitement neuroleptique, ces diagnostics décrédibilisent fortement la parole des victimes.

Pour en savoir plus : page sur les violences sexuelles du site internet de l'association : <http://memoiretraumatique.org/memoire-traumatique-et-violences/violences-sexuelles.html>

article sur les violences faites aux femmes et aux filles : <http://www.memoiretraumatique.org/assets/files/Documents-pdf/article-pour-Diploweb-septembre-2010.pdf>

et article sur les conséquences des troubles psychotraumatiques et de leurs mécanismes neuro-biologiques sur la prise en charge médicale et judiciaire des victimes de viol:

http://www.memoiretraumatique.org/assets/files/doc_violences_sex_cons_troubles_psychotrauma_sur_prise_en_charge_victimes_de_viols.pdf

Voici quelques exemples de dysfonctionnement graves pris dans le cadre des 122 patient-e-s victimes de viol que je suis en consultation en 2010 :

<http://stopauxviolences.blogspot.com/2011/04/bilan-2010-de-lactivite-de-consultation.html>

Une adolescente de 15 ans violée par un ancien camarade de classe qu'elle revoit pour la première fois après plusieurs années (il avait fait le pari avec des amis qu'il arriverait à avoir des relations sexuelles avec une fille). Ses parents portent plainte pour viol, le garçon reconnaît qu'il lui a tenu les deux poignets et qu'elle a dit non, mais qu'elle était consentante ! L'enquête préliminaire aboutit à un non-lieu pour absence des faits (en raison principalement de la découverte sur l'ordinateur de conversations MSN entre elle et le garçon où ce dernier lui faisait des propositions crues et où elle essayait de s'en sortir en disant oui-oui et en déclinant tous les rendez-vous, quand elle l'a revu, c'était la première fois qu'elle prenait seule les transports, elle avait rendez-vous avec deux autres anciennes camarades de classe qui sont pas venues, comme cela faisait plus d'un mois qu'il ne lui avait plus fait de propositions sexuelles elle s'est dit quelle pouvait le revoir) et malgré le fait qu'il participait avec deux autres copains à un concours de celui qui coucherait avec le plus de filles, et que son ordinateur était plein de films et

de photos pornos très hard et de vidéos de très jeune filles se deshabillant sur le net, mais tout ça est normal pour un jeune garçon, dicit les policiers. Les parents du garçon portent alors plainte pour **dénonciation mensongère de crime imaginaire**, la jeune adolescente se retrouve **en garde à vue** pour plusieurs heures et elle est isolé en cellule (malgré un certificat médical indiquant sa grande fragilité et d'importants troubles psycho-traumatiques, et malgré mon appel téléphonique au commissariat pendant la garde à vue). Les policiers lui disent qu'elle va rester en garde à vue plusieurs jours, **qu'elle risque 10 ans de prison car c'est très grave ce qu'elle a fait, qu'elle est folle, schizophrène**, ils font une pression psychologique très importante sur elle pour qu'elle avoue avoir menti, elle tiendra bon malgré des idées suicidaires. Elle développera ensuite des troubles psycho-traumatiques sur la garde à vue : cauchemars, angoisses, phobie d'être enfermée dans une pièce. Elle sera convoquée ensuite par le juge des enfants qui ne la mettra pas en examen et prononcera un non-lieu.

Une adolescente de 14 ans violée en réunion à plusieurs reprises par des adultes ayant aurtorité : lors de sa déposition de plainte à la brigade des mineurs, **des policiers pouffent de rire avec une stagiaire pendant qu'elle relate les faits** et elle s'entend dire "**vous êtes une fille libertine**" (je précise qu'elle était vierge au moment du viol) alors qu'ils savaient qu'elle avait fait deux graves tentatives de suicide, qu'elle se scarifiait tellement profondément qu'il avait fallu la recoudre plusieurs fois aux urgences, elle a été très choquée et n'a pas pu dire ensuite une grande partie des faits. **Les policiers lui ont demandé si elle aimait se faire sodomiser, et lui ont dit : "À ton avis une fille qui se fait violer est-ce qu'elle se débat vigoureusement ou mollement comme toi ?"**. L'enquête préliminaire a mis plus de 6 mois avant de démarrer. La même adolescente est prise en charge par le CMPP et une structure psychiatrique d'hospitalisation étude sans que l'on traite ses troubles psycho-traumatiques spécifiquement.

Une jeune fille de 18 ans violée avec menaces de mort (et avec arme) alors qu'elle rentrait de son travail le soir, à qui le policier lui demandera lors de sa déposition "**si elle a mouillé pendant le viol ? si elle a eu du plaisir ?**" (cette jeune fille musulmane n'avait jamais eu de rapports sexuels). D'autre part l'employeur refuse de lui délivrer une déclaration d'accident du travail.

Une jeune femme violée à son travail à qui l'officier de police qui prend sa plainte dit **"si c'est comme ça que vous vous êtes défendue, alors je peux vous violer là tout de suite sur le bureau!"**

Une jeune fille de 20 ans séquestrée et violée par un homme qu'elle avait rencontré dans un bar et qui l'avait invitée avec sa femme et son enfant de six mois à déjeuner, après le départ de la femme pour faire une course il essaie de la violer, elle se débat, il la frappe violemment, la menace avec un couteau et la viole devant un bébé de six mois, elle arrivera à s'échapper grâce à un subterfuge ensanglantée et les vêtements déchirés, il la poursuivra dans la rue, et aucun des passants et des automobilistes qu'elle appelle au secours sur un boulevard parisien très fréquenté ne lui portera secours, ni aucun des deux cafés où elle essaye de trouver refuge, elle s'enfuira en sautant dans un bus. Elle sera prise en charge par les pompiers dans le 93. Les policiers qui la recevront dans le commissariat, ne lui proposeront pas à boire, ne lui donneront pas de couverture (cela se passe en octobre), une femme policière fera son audition dans un lieu ouvert avec beaucoup de passages, quand elle s'écroulera en pleurs elle lui dira **"ça va, je n'ai pas que ça à faire, cela fait maintenant plusieurs heures que cela s'est passé !"**. À la fin de sa déposition, alors qu'elle habite dans le 92 et qu'elle est dans le 93 et ses parents étant en province, **les policiers la déposent à 7h du matin devant la station de RER sans argent avec juste un tee-shirt blanc transparent (sans soutien-gorge) donné par les UMJ.** Ensuite elle aura un mal fou à avoir des nouvelles de son dossier **et elle se fera même insultée au téléphone par un policier de l'accueil qui dira à la cantonade à ses collègues "Eh ! les gars, c'est la petite, elle est amoureuse de moi, elle veut mes coordonnées...."** puis s'adressant à elle : **"alors tu veux m'envoyer une lettre d'amour ?"** Elle a raccroché en pleurs, et elle n'a jamais réussi à avoir de renseignements (et pour cause, le dossier était perdu, elle ne le saura que bien plus tard).

Lors de l'enquête judiciaire, l'agresseur l'ayant à plusieurs reprises menacée de mort si elle le dénonçait à la police, terrorisée elle demande à l'officier de police si l'agresseur aura accès à son dossier et à son adresse si ils le retrouvent, on lui dit que oui et quand elle demande si il est possible de cacher son adresse, on lui répond que non, la laissant dans un état de peur extrême (alors que c'est possible bien sûr).

Les enquêteurs mettront plus de 7 mois pour aller dans l'immeuble où elle a été séquestrée et violée. Ils nous donneront (je l'accompagnais) comme raison l'impossibilité d'entrer car il y avait un interphone ! **Ils mettront en**

cause son témoignage en raison d'imprécisions sur le trajet qu'elle a fait en se sauvant, la soupçonnant ouvertement de trafic de drogue et de prostitution. Elle apprendra ensuite que son dossier avec les scellés (et des vêtements de l'agresseur qui aurait permis une recherche ADN) a été perdu, il n'est jamais arrivé à la police judiciaire. L'enquête aboutira à un non lieu qu'elle recevra le 24 décembre de l'année suivante.

Une jeune adolescente de 14 ans violée en réunion par quatre agresseurs à deux reprises en représailles parce qu'elle a osé porter plainte pour viol, se retrouve lors de l'enquête judiciaire à subir une confrontation avec les quatre agresseurs de 9h à 16h pendant laquelle ils vont l'injurier et la menacer de viols et de mort devant le juge d'instruction sans que celui-ci réagisse, de même en plein procès elle recevra une chaussure dans le visage sans réaction de la part de l'institution judiciaire...

Le juge pour enfants pour la protéger des menaces de mort et de viols, comme rien est fait pour re-loger la famille dans un autre département, la sépare de sa famille et la place dans un foyer qu'elle n'a pas quitté pendant 6 ans (alors que ce qu'elle aurait souhaité, et ce dont elle aurait eu besoin c'est de vivre avec sa famille dans un lieu sécurisé pour y être entourée et soutenue). Sa prise en charge médico-psychologique a été aussi gravement défailante, en ce qu'elle s'est quasiment bornée à des traitements sédatifs prescrits par des psychiatres qui ne lui parlaient pas et n'analysaient pas avec elle ses symptômes psychotraumatiques. Elle a été hospitalisée contre son gré dans un service de psychiatrie après une tentative de suicide, **isolée plusieurs mois, hyper-médicamentée, sans que les viols qu'elle avait subis ne soient abordés une seule fois** (alors que les médecins étaient au courant des viols). Elle a tenté de se pendre lors de cette hospitalisation.

Depuis près de 6 ans est donc séparée de sa famille et vit dans un foyer. **Elle y est encore victime de menaces de mort de la part d'un des agresseurs encore en prison pour lesquelles elle a tenté de porter plainte récemment. Les policiers n'ont accepté de prendre qu'une main-courante.**

Une femme de 40 ans, seule avec deux enfants, est violée chez elle, un soir par un voisin. Alors qu'elle avait mis ses enfants au lit, et qu'elle commençait à somnoler, elle entend sonner à la porte, par un rapide regard à l'oeil de bœuf elle voit que c'est un voisin, le mari d'une amie. Confiante, elle ouvre.

Une main plaquée sur sa bouche, l'autre sur son épaule, il la pousse dans le salon, l'allonge, et la viole. Les jours, les mois qui vont suivre, elle va être en état de confusion et de dissociation. En pilote automatique, elle accomplit les tâches quotidiennes, mais reste "comme anesthésiée à l'intérieur", elle sombre dans la dépression, développe une anorexie mentale, elle ne peut plus travailler, elle s'alcoolise, et fait des tentatives de suicide. Ce n'est que quand elle aura réussi à déménager, neuf mois plus tard qu'elle arrivera à réaliser qu'elle a été violée et qu'elle ira en se faisant violence porter plainte dans un commissariat. L'enregistrement de sa plainte se fera par une jeune agent de police totalement indifférente, concentrée sur un clavier qu'elle ne maîtrisait pas, et qui retenait toute son attention. Après trois d'heure d'audition son ultime question sera « **êtes vous sure que ce n'est pas un remord du lendemain ?** ». La confrontation avec l'agresseur se fera dans un bureau si étroit que leurs genoux se frôlaient.

L'instruction va durer trois ans, avec en tout et pour tous, deux confrontations. Aucun témoin ne sera entendu, c'est à elle de produire les attestations. **Le Juge lui reprochera d'avoir attendu un an pour porter plainte et de ne pas me souvenir de la date exacte, sans tenir compte de ses troubles psychotraumatiques et de l'état de dissociation péri-traumatique.**

La position de l'agresseur, elle n'est pas remise en cause : d'après lui, elle l'aurait attirée à son domicile sous un prétexte fallacieux, et contraint à avoir un rapport sexuel avec elle, en le menaçant de dire à sa femme qu'il avait eu une relation sexuelle avec elle. Alors contraint par ses 1m55 et ses 40 kg, il se soumet...Le Juge conclut tout naturellement au non lieu. Après l'annonce du non lieu, elle est tellement dépressive, anorexique et suicidaire qu'elle doit être hospitalisée plusieurs mois. Elle fait appel, et là les Conseillers de la chambre de l'instruction laissent entendre **qu'elle a menti et qu'elle était en manque de sexe parce qu'elle était seule et qu'ensuite elle a cherché à ce que l'on s'occupe d'elle.**

Dre Muriel Salmona, Psychiatre - Psychotraumatologue,
drmsalmona@gmail.com

Responsable de l'Antenne 92 de l'Institut de Victimologie

Présidente de l'Association Mémoire Traumatique et Victimologie

site : <http://memoiretraumatique.org/>